



Demande de devis

Société :

Raison Sociale :
 Adresse:
 Code Postal:
 Ville:
 E-mail:
 Tél:
 Fax:
 N°SIRET:

Personne à contacter :

Nom:
 Prénom:

Référence	Article	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT

TOTAL HT	
TVA 19,6%	

Frais de port : à déterminer
Franco de port à partir de 1000 €

TOTAL TTC	
------------------	--

Règlement : - montant inférieur à 800€ HT : à la livraison
 - montant supérieur à 800€ HT : à déterminer avec votre conseiller commercial Kyüro Dist.

Délai de livraison : 3 jours ouvrables suivant disponibilité en stock.

Moyens de paiement : - Chèque au nom de la " **Société Kyüro Distribution**"
 - Virement
 - Prélèvement automatique : envoyer un RIB à la confirmation de la commande.

Pour toute information, veuillez nous contacter :

Par Téléphone au **04 77 21 35 80**
 de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30
 du Lundi au Vendredi.

Par Fax au **04 88 04 95 11**
 24h/24h et 7j/7

Par Courrier
 Kyüro Distribution
 67 rue le Corbusier
 42100 Saint-Etienne

Pour une personnalisation des produits, veuillez nous contacter pour tous renseignements et devis.
 (Modalité de paiement : 30% à la commande, suivi de 70% à la livraison.)

Veillez trouver les Conditions Générales de Vente au verso

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout commande emporte adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente, notamment en matière de règlement de nos factures et notwithstanding toutes stipulations contraintes figurant aux conditions générales d'achat de nos clients. Les présentes conditions générales annulent purement et simplement les conditions générales de vente antérieures.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION DES COMMANDES

Le vendeur ne prend en considération que les commandes ou modifications de commandes de type écrit, et ne peut en aucun cas accepter des commandes ou modifications de commandes téléphoniques.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA LIVRAISON

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en commande.

ARTICLE 4 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer des dommages et intérêts.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, qu'elle qu'en soit la cause.

Le vendeur ne sera pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations si cette inexécution résulte d'une force majeure ou d'une cause qui lui est étrangère ou qui est indépendante de sa volonté même si la cause n'a pas le caractère de force majeure (tel que, mais sans que cette liste soit limitative, le cas de grève, émeute, acte de terrorisme, incendie, catastrophe naturelle, accident).

ARTICLE 5 – LIVRAISON

A la vente, les produits sont livrables franco de port et d'emballage entrepôt de l'acheteur, à partir de 1 000 € HT (métropole), ou contre remboursement au lieu convenu.

ARTICLE 6 – SECURITE

Les produits vendus doivent être utilisés et installés selon les règles essentielles d'usage et de sécurité en vigueur (Normes Françaises et Européennes). Le cas échéant, nous ne pourrions être tenus responsables de toutes mauvaises utilisations ou non-respect des règles essentielles.

ARTICLE 7 – BAREME DE PRIX

Il convient de se référer aux conditions générales du tarif mentionné ci-joint ou sur le catalogue.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur en principal et intérêts (TVA incluses) :

En l'absence d'instructions de la part de l'acheteur relatives à l'expédition, le vendeur se réserve le droit de faire acheminer au mieux la marchandise.

En cas d'impossibilité d'acheminer la marchandise commandée à l'intérieur du domicile de l'acheteur pour cause d'inadéquation des moyens d'accès auxdits locaux ou pour cause d'exiguïté de ceux-ci, le vendeur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable, sauf s'il en a été expressément informé lors de la commande.

En cas de saisie arrêt ou de toute autre interventions d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. A défaut de paiement d'une échéance de prix à la date convenue, le vendeur aura le droit de reprendre l'intégralité des marchandises.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Lors de la livraison, l'acheteur est tenu de vérifier la marchandise. Toutes réserves qu'il entend faire sur l'état de la marchandise livrée doivent être mentionnées sur le bon de livraison (non-conformité de la marchandise livrée avec celle commandée, défaut de fabrication, avarie de transport, etc.).

A défaut de mention sur le bon de livraison, aucune réclamation ne sera admise après réception de la marchandise, sauf en cas de vice caché.

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Dans le cas où la carence de règlement de notre client nous conduirait à confier à notre service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées d'une indemnité fixée à 20% de leur montant. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1.226 et 1.152 du Code Civil, indépendamment de tous frais judiciaires éventuels et des intérêts de droit.

ARTICLE 11 – PENALITE DE RETARD

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992 en cas de non paiement à la date de paiement stipulée sur la facture, nous nous réservons la possibilité d'exiger le paiement d'une pénalité. Cette pénalité sera calculée en appliquant au montant total de la facture (frais accessoires et taxes compris) un taux de 1,5% par mois.

ARTICLE 11 – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestations relatives à nos marchandises ou à l'interprétation ou l'exécution de nos marchés, le Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE est seul compétent à l'exclusion de tout autre, même en cas de pluralité de défendeurs ou appels de garantie.